



27^{ème} Festival De Vidéo Scolaire du Pas-de-Calais

Règlement 2023

Article 1 : travail d'élèves

Les productions présentées lors du festival doivent être le travail d'élèves guidés par les équipes pédagogiques de leur établissement.

Les élèves sont les maîtres d'œuvre de leur production (prises de vues, son, scénario, montage) en fonction de leur âge et de leurs possibilités.

En aucun cas, ces productions ne seront le seul fait des éducateurs et des enseignants.

Par ailleurs, elles doivent avoir été réalisées ou finalisées pendant l'année scolaire 2022/2023.

Article 2 : thème

Pour la 27^{ème} édition du Festival tous les participants concourront sur un thème libre.

Cependant, les projets ayant été réalisés pour répondre à d'autres sollicitations (demande institutionnelle, concours divers) auront moins de chance d'être retenus.

Article 3 : types de production

Les films peuvent être des fictions, des documentaires, des clips, des variations poétiques autour d'un thème, des films d'animation....

Afin de pouvoir présenter un nombre suffisant de films, la durée des productions doit être comprise entre **3 et 6 mn pour les écoles maternelles et primaires (générique compris)** et **3 et 8 mn pour les collèges, lycées et établissements spécialisés (générique compris).**

Attention ! Tout film ne respectant pas ces contraintes de durée ne pourra être retenu.

Article 4 : candidatures

Le festival est ouvert à tous les établissements scolaires des académies de Lille et d'Amiens. Les établissements scolaires intéressés dans d'autres académies peuvent s'inscrire mais leur film ne sera retenu que si le nombre d'inscrits dans les académies de Lille et d'Amiens est insuffisant.

Article 5 : calendrier et informations générales

Les inscriptions seront acceptées dès réception

jusqu'au 30 janvier 2023.

La date limite de réception des productions est fixée au Samedi 08 avril 2023.

Journée du festival :

Le mercredi 24 mai 2023

Au Ciné-Théâtre Louis Aragon à Auchel.

Le courrier peut être adressé au :

Secrétariat du Festival Vidéo

Collège Lavoisier

99, rue Jean Jaurès

62260 AUCHEL

Tél : 03 21 64 64 00/

Fax : 03 21 26 73 09

Mais il est préférable de s'inscrire directement auprès des organisateurs par mail à l'adresse suivante :

paty.blanchemanche@gmail.com

Il est également possible de s'inscrire sur le site dédié au festival à l'adresse suivante :

festivalvideoauchel.fr

Il est également possible de joindre les organisateurs aux numéros suivants :

03 21 41 79 38 ou 06 38 03 73 94
(Mme Blanchemanche)

Article 6 : envoi des courts-métrages

Il est préférable d'envoyer les films par **wetransfer** ou équivalent. Les clés USB sont acceptées. **Le fichier contenant le film doit être lisible sur des plateformes de type Mediaplayer, VLC ou Quicktime.** Il est demandé d'accompagner l'envoi de la production destinée à la projection en salle d'un fichier peu volumineux au format MP4 pour la réalisation d'une clé-souvenir.

Un même établissement peut présenter plusieurs productions.

Il convient d'indiquer le titre du film ainsi que le nom de l'établissement scolaire sur chaque support ou fichier.

Chaque film sera accompagné d'une fiche de présentation établie sur l'imprimé qui sera fourni par l'organisation en retour du coupon d'inscription.

Article 7 : présélection

Une présélection aura lieu avant les vacances d'avril et les résultats seront communiqués aux participants **pour le 19 avril au plus tard.**

Le programme détaillé de la journée sera communiqué ultérieurement aux participants.

Article 8 : projection

Les réalisations retenues seront projetées dans une salle de cinéma sur grand écran. Les projections pour les catégories « Collèges » et « Lycées » ont lieu le matin avec une possibilité de prolongement l'après-midi pour la catégorie « lycées » en fonction du nombre de films reçus. Pour les écoles, les projections ont lieu l'après-midi. Une catégorie « Etablissements spécialisés » peut être ajoutée en cas de candidature de ces établissements.



Une clé USB « Souvenir » comportant les films projetés lors du festival sera offerte à l'ensemble des établissements participants.

Article 9 : jury

Le jury est composé de paires, chacune d'elles étant formée par l'association d'un élève de la Cité scolaire Lavoisier d'Auchel et d'un adulte (professionnel du cinéma ou de la vidéo, représentant de nos partenaires financiers et institutionnels, professeur, ...)

Il sera, dans la mesure du possible, présidé par une personnalité du monde artistique ou médiatique.

Article 10 : palmarès

Quatre ou cinq catégories concourent :

- Écoles maternelles
- Ecoles élémentaires (ces 2 catégories pourront n'en faire qu'une seule en fonction du nombre d'inscriptions)
- Collèges
- Lycées généraux et professionnels
- Établissements spécialisés.

Un prix récompensera la meilleure réalisation de chacune des

catégories comportant au moins trois productions en compétition. **Un grand prix du jury** sera décerné à la meilleure production toutes catégories confondues. Un même établissement ne pourra remporter deux prix la même année.

Les récompenses ne seront attribuées qu'aux établissements représentés par le ou les enseignants et tout ou partie des élèves ayant travaillé sur la vidéo présentée. Il convient donc aux établissements d'anticiper le trajet éventuel à leur charge.

Article 11 : entrées

Le festival de Vidéo Scolaire du Pas-de-Calais du 24 mai 2023 est une manifestation privée, exclusivement ouverte aux établissements participants et aux personnes munies d'une invitation.

Pour obtenir une invitation, il suffit de formuler une demande auprès des organisateurs.

En fonction de la situation sanitaire, l'entrée dans le ciné-théâtre sera soumise à la réglementation en vigueur à ce moment-là.

Article 12 : droits

Pour pouvoir participer au festival, chaque film devra être accompagné d'une déclaration sur l'honneur indiquant que celui-ci est libre de tout droit, tant au niveau de l'image que du son, et qu'il pourra éventuellement faire l'objet d'une utilisation ultérieure dans le cadre de l'Éducation Nationale.

Article 13 : acceptation du règlement

Les organisateurs peuvent à tout moment aménager le programme de la journée du 24 mai 2023 en fonction des impératifs du moment.

Pour participer au Festival, chaque établissement accepte le présent règlement.

